



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/361

Le 31 août 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications (Service fixe), Genève, 1er et 2 décembre 2005

## **1 Introduction**

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 9 de l'UIT-R aura lieu les 1er et 2 décembre 2005, immédiatement après les réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C et 9D (voir la Lettre circulaire 9/LCCE/89 du 23 août 2005).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions, enregistrement des délégués, distribution des documents, etc., seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30, le 1er décembre 2005.

## **2 Programme de la réunion**

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 9 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 9 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que09&lang=f>

### **2.1 Adoption des projets de Recommandation pendant la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)**

Douze projets de Recommandation ont été établis aux réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9D et 4-9S (au mois d'avril/mai 2005) et ont été soumis pour adoption à la Commission d'études pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4. On trouvera ci-après (Annexe 2) les titres et résumés de ces projets de Recommandation.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)**

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C et 9D organisées immédiatement avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

## **2.3 Décision de procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visé au § 10.3 de la Résolution susmentionnée.

Si, au cours de sa réunion, une Commission d'études décide qu'un projet de Recommandation résultant de l'étude d'une Question identifiée comme pouvant faire l'objet de la variante de la procédure d'approbation (AAP) n'a pas d'incidences politiques ou réglementaires, la procédure d'approbation énoncée dans la Résolution UIT-R 45-1 peut être appliquée. Dans ce cas, le projet de Recommandation devrait être examiné pour adoption par le biais de la procédure par correspondance décrite au § 2.2 ci-dessus. Une fois adoptée au titre de cette procédure, la Recommandation sera alors considérée comme étant approuvée conformément à la Résolution UIT-R 45-1.

## **3 Visa**

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle qui est la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, Bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

#### **4 Participation**

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 4) (le photocopier si nécessaire). En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez consulter <http://www.itu.int/travel/index-fr.html>.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

#### **Annexes: 4**

##### Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications**

(Genève, 1er-2 décembre 2005)

- 1** Ouverture de la réunion et approbation de l'ordre du jour
  - 1.1** Désignation des Rapporteurs chargés de rédiger les comptes rendus
- 2** Rapport du Président de la Commission d'études 9
- 3** Présentation des contributions tardives, le cas échéant
- 4** Groupe de travail 9A
  - 4.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9A
  - 4.2** Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
  - 4.3** Adoption et classification de projets de Question
- 5** Groupe de travail 9B
  - 5.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9B
  - 5.2** Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
  - 5.3** Adoption et classification de projets de Question
- 6** Groupe de travail 9C
  - 6.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9C
  - 6.2** Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
  - 6.3** Adoption et classification de projets de Question
- 7** Groupe de travail 9D
  - 7.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9D
  - 7.2** Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
  - 7.3** Adoption et classification de projets de Question
- 8** Rapports d'activité du Groupe de travail 4-9S
- 9** Structure des Groupes de travail de la Commission d'études 9 et assignation des Questions aux Groupes de travail
- 10** Résultats du GCR-05
- 11** Création d'un Groupe de rédaction

- 12** Désignation ou confirmation des Présidents des Groupes de travail et du Groupe de rédaction, ainsi que des Rapporteurs chargés de liaison
- 13** Etat d'avancement des textes
- 14** Divers

V.M. MINKIN  
Président de la Commission d'études 9  
des radiocommunications

## Annexe 2

### Titres et résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée

#### **Doc. 9/51 Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[9B/BWA]**

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant en dessous de 66 GHz

Cette Recommandation identifie les normes spécifiques aux interfaces radioélectriques pour des systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant en dessous de 66 GHz et traite des profils applicables aux normes d'interopérabilité recommandées. Elle contient des références aux normes d'interopérabilité entre systèmes d'accès hertzien à large bande.

Les normes d'interopérabilité présentées dans cette Recommandation comprennent les spécifications suivantes:

- profils de système;
- paramètres de couche physique, c'est-à-dire répartition en canaux, algorithme de modulation, débits binaires;
- messages de couche commande d'accès au support et champs d'en-tête;
- méthodes de test de la conformité.

L'objectif avec cette Recommandation n'est pas de traiter l'identification de bandes de fréquences appropriées pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, ni de questions réglementaires.

#### **Doc. 9/53 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1330-1**

Limites de qualité de fonctionnement pour la mise en service des parties de conduits et sections à hiérarchie numérique plésiochrone et à hiérarchie numérique synchrone internationaux mis en oeuvre par des faisceaux hertziens numériques

Cette révision permet de définir plus précisément les objectifs de qualité de fonctionnement conformément aux versions en vigueur des Recommandations UIT-T G.826, G.828, M.2100 et M.2101. Elle contient d'autres modifications de la répartition des objectifs de qualité de fonctionnement de référence pour des conduits de moins de 500 km. Elle permet par ailleurs de définir plus précisément l'algorithme de calcul des objectifs de qualité de fonctionnement de la BIS. On préférera utiliser ces deux limites de seuil existantes (S1, S2) plutôt que la méthode simplifiée de l'UIT-T étant donné la nature spécifique des applications radioélectriques d'appui au support de transmission.

#### **Doc. 9/56 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1093-1**

Effets de la propagation par trajets multiples sur la conception et le fonctionnement des systèmes hertziens fixes numériques en visibilité directe

Cette révision tient compte du fait que bon nombre des données fournies précédemment sont désormais incorporées dans d'autres Recommandations de l'UIT-R et dans le Manuel de l'UIT-R sur les faisceaux hertziens numériques. Cette démarche est celle adoptée actuellement dans la Recommandation UIT-R P.530.

**Doc. 9/57 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1609**

Evaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude aux systèmes classiques du service fixe dans les bandes 27,5-28,35 GHz et 31,0-31,3 GHz

Cette révision prévoit l'ajout d'une nouvelle Annexe 3 donnant un autre exemple de calcul des brouillages dans le sens station HAPS vers station AHF dans la bande des 28 GHz pour des situations concrètes, tandis que les exemples des Annexes 1 et 2 reposent sur les scénarios de brouillage les plus défavorables. Ces nouveaux calculs relatifs à l'orientation de l'antenne de la station AHF, qui est l'un des paramètres les plus importants dans l'évaluation des brouillages, sont réalisés selon une démarche stochastique.

**Doc. 9/58 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.382-7**

Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fixes fonctionnant dans les bandes des 2 et 4 GHz

Il s'agit d'une révision de cette Recommandation relative aux dispositions des canaux radioélectriques dans les bandes des 2 et 4 GHz. L'autre disposition décrite dans la Note 2 existante est transférée vers la nouvelle Annexe qui contient des renseignements détaillés concernant la disposition des canaux dans les fréquences comprises entre 3 700 et 4 200 MHz. Tous les anciens renseignements relatifs aux systèmes analogiques sont supprimés. De même, le terme "hertzien" utilisé dans tout le document est remplacé par le terme "hertzien fixe".

**Doc. 9/59 Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS-RRS]**

Méthode d'évaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) aux systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes au-dessus de 3 GHz

Cette Recommandation présente une méthode d'évaluation des brouillages à utiliser pour les études de partage entre des systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) et des systèmes classiques à accès hertzien fixe dans les bandes de fréquences au-dessus de 3 GHz, réalisées en réponse à l'étude technique demandée dans la Résolution 734 (Rév.CMR-03). Il s'agit de l'analyse des situations où des aéronefs HAPS et des stations au sol causent des brouillages aux stations hertziennes.

**Doc. 9/60 Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[9D/P-PAEIRP]**

Méthode de calcul de la puissance isotrope rayonnée équivalente cumulée produite par des systèmes haute densité point à point du service fixe fonctionnant dans les bandes supérieures à 30 GHz

Cette Recommandation présente des méthodes qui permettent de calculer la puissance isotrope rayonnée équivalente cumulée produite par des systèmes d'émission haute densité point à point des stations du service fixe dans les bandes au-dessus de 30 GHz. Les administrations peuvent utiliser ces méthodes dans le cadre de leurs discussions nationales et bilatérales pour évaluer les brouillages potentiels causés par des stations haute densité point à point du service fixe à d'autres services brouillés.

**Doc. 9/63 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.595-8**

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 18 GHz

**Doc. 9/64 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.384-8**

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques de moyenne et grande capacités fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz

Il s'agit d'une révision de cette Recommandation relative aux dispositions des canaux radioélectriques dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz. Une disposition prévoyant un espacement de 10 MHz est ajoutée afin de prendre en charge les systèmes à hiérarchie numérique synchrone de moyenne capacité.

**Doc. 9/66 Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[9D/RA43GHZ]1**

Méthode de calcul de la probabilité de brouillage causé à des observatoires de radioastronomie, à l'aide de zones d'exclusion définies afin de protéger ces observatoires contre les brouillages causés par des systèmes haute densité point à multipoint du service fixe fonctionnant dans les bandes au voisinage de 43 GHz

Cette Recommandation contient une méthode qui permet de définir des zones d'exclusion autour de sites de radioastronomie pour des systèmes d'émission haute densité point à multipoint du service fixe. Les administrations peuvent utiliser cette méthode lors de leurs discussions nationales et bilatérales pour protéger les sites de radioastronomie contre des brouillages potentiels causés par des stations haute densité point à multipoint du service fixe.

**Doc. 9/67 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-1**

Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 et environ 70 GHz

Il s'agit de remplacer les modèles de diagrammes de rayonnement de crête des antennes équidirectives et sectorielles par des modèles plus représentatifs et de donner de nouveaux modèles de diagramme de rayonnement moyen pour toutes les antennes à utiliser dans les études de partage avec plusieurs sources de brouillage.

**Doc. 9/68 Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.699-6**

Diagrammes de rayonnement de référence par antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et environ 70 GHz

Cette révision prévoit l'ajout de méthodes de calcul du découplage par polarisations croisées pour les antennes des systèmes hertziens fixes.

### **Annexe 3**

## **Sujets qui devront être examinés aux réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C et 9D qui se tiendront juste avant la réunion de la Commission d'études 9 et pour lesquels des projets de Recommandation sont susceptibles d'être élaborés**

### **Groupe de travail 9A**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1668 - Objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux liaisons hertziennes fixes numériques réelles utilisées dans des conduits et des connexions fictifs de référence de 27 500 km

### **Groupe de travail 9B**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.387-9 - Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans la bande des 11 GHz

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1105-1 - Equipements transportables pour les radiocommunications fixes destinées aux opérations de secours

Projet de nouvelle Recommandation - Prescriptions techniques et opérationnelles applicables à l'accès hertzien à large bande dans le service fixe

### **Groupe de travail 9C**

Projet de nouvelle Recommandation - Caractéristiques des systèmes de communication adaptatifs dans les bandes des ondes hectométriques et métriques

Projet de nouvelle Recommandation - Caractéristiques des systèmes de communication non adaptatifs fonctionnant dans la bande des ondes décimétriques

Projet de nouvelle Recommandation - Caractéristiques des systèmes de communication par messagerie électronique fonctionnant dans la bande des ondes décimétriques

### **Groupe de travail 9D**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-3 - Considérations relatives à la mise au point de critères de partage entre le service fixe de Terre et d'autres services

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1670 - Protection des systèmes hertziens fixes vis-à-vis des systèmes de radiodiffusion vidéonumérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques utilisées en partage

Projet de nouvelle Recommandation - Caractéristiques techniques et opérationnelles de systèmes du service fixe permettant de faciliter l'utilisation en partage avec le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et le service de recherche spatiale (passive) dans la bande 36-37 GHz et/ou 10,6-10,68 GHz

Projet de nouvelle Recommandation - Caractéristiques des systèmes applicables au partage avec des systèmes de radiodiffusion télévisuelle analogique et numérique en extérieur (TVOB), de reportage d'actualité par satellite (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service fixe

Projet de nouvelle Recommandation - Méthode de calcul de la puissance isotrope rayonnée équivalente cumulée produite par des applications haute densité point à multipoint du service fixe fonctionnant dans les bandes au-dessus de 30 GHz

### Annexe 4 (seulement en anglais)



## Registration Form ITU-R Meetings Geneva, Switzerland, 1 November - 2 December 2005

Radiocommunication Bureau

I wish to participate in

|                        |                         |                         |                          |                          |                          |                          |                            |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| <b>WP 4B</b><br>1-8/11 | <b>SG 7</b><br>7/11     | <b>WP 4A</b><br>7-16/11 | <b>WP 7A</b><br>8-11/11  | <b>WP 7D</b><br>8-11/11  | <b>WP 7B</b><br>8-14/11  | <b>WP 7C</b><br>8-14/11  | <b>WP 4-9S</b><br>14-21/11 |
|                        |                         |                         |                          |                          |                          |                          |                            |
| <b>SG 7</b><br>15/11   | <b>SG 4</b><br>17-18/11 | <b>SG 8</b><br>21-22/11 | <b>WP 9B</b><br>22-30/11 | <b>WP 9D</b><br>22-30/11 | <b>WP 9A</b><br>23-30/11 | <b>WP 9C</b><br>24-29/11 | <b>SG 9</b><br>1-2/12      |
|                        |                         |                         |                          |                          |                          |                          |                            |

Mr. Mrs. Ms. Miss: .....  
(family name) (first name)

Accompanied by family member(s): .....  
(family name) (first name)

### 1. REPRESENTATION

Name of Member State: .....

Head of Delegation

Deputy

Delegate

*To be completed by representatives of Member States only*

Name of Sector Member: .....

Recognized Operating Agencies

Regional Telecommunication Organizations

Scientific or Industrial Organizations

Intergovernmental Organizations operating Satellite Systems

UN, Specialized Agencies and the IAEA

Other Entities dealing with Telecommunication matters

Regional and other International Organizations

Associates

### 2. OFFICIAL ADDRESS

Name of the Company: .....

Street Address: .....

City/State/Code/Country: .....

Business tel.: ..... Fax: .....

E-mail: ..... In case of emergency: .....

### 3. DOCUMENTS

I wish to receive paper copies during the meeting:

Yes

No

If yes, indicate one language only:

English

French

Spanish

Arabic

Chinese

Russian

*Upon request, contributions are available at the Document Distribution Desk*

Date: ..... Signature: .....

**For BR Secretariat use only**

Approved (if applicable)

Personal Section

Meeting Section

Pigeonhole

To be returned duly completed to the Radiocommunication Bureau

Place des Nations  
CH-1211 Geneva 20  
Switzerland

Telephone: +41 22 730 5802  
Telefax: +41 22 730 6600  
Email: linda.kocher@itu.int